



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

Séance du 15 novembre 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 13

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.
Mme BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, ROUX-CAYEZ Cathy

Absents(es) excusés (es): Mr BERNARD Lionnel,
Mme DUPUY Annie.

Procuration(s) :

Monsieur ALEGRET Christian est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 04 octobre 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 04 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1.Commande publique / 1.1 Marché public

Travaux voirie, rue du Stade – Travaux supplémentaires
(Abroge et remplace la délibération du 20/06/2022)

1.Commande publique / 1.2 Délégation de services publics

SDE : modification des statuts du SDE

7.Finances locales / 7.9 Prise de participation

SDE : programme 2023, électrification rurale, éclairage public et transition énergétique

7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Fongibilité budgétaire des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

7.Finances locales /7.8 Fonds de concours

Participation au fonds de solidarité logement 2022

7.Finances locales / 7.10 Poursuites des travaux, rénovation de la poste

Questions diverses

54. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.1 Marchés publics
Travaux voirie rue du Stade. Travaux supplémentaires
(Abroge et remplace la délibération du 20/06/2022)

Monsieur IRIGOYEN Bruno sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après l'enfouissement des réseaux programmés par le SDE et le busage du fossé, la largeur de la chaussée est très importante.

Après réflexion de la commission voirie, le conseil municipal valide le choix de modifier la voie piétonne pour la porter à 2 m de largeur, et de remplacer les caniveaux CC1 par des bordures T2CS2. Celle-ci sera mieux sécurisée. La modification de ces travaux engendre un coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, le conseil municipal :

- Valide le choix de la commission,
- Valide le devis de la rue du stade et de la voie douce pour un montant de 50 000,00 € HT à l'entreprise la Routière des Pyrénées,
- Valide le devis de l'aménagement du carrefour RD5/rue du Stade /RD91 pour un montant de 5 140,00 € HT à la Routière des Pyrénées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la commande pour les travaux de voirie, de la voie douce et l'aménagement du carrefour RD5/rue du Stade/RD91

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

55. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.2 Délégation de services publics
SDE Modification des statuts du SDE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées sur le projet d'évolution des statuts établis en 2014 et modifiés en 2017.

Ces évolutions portent sur 4 points :

- Infrastructures de recharges des véhicules électriques,
- Production d'énergie renouvelable,
- Feux tricolores,
- Prestations en faveur de personnes morales extérieures.

Monsieur le Maire informe que ce projet d'évolution a déjà été approuvé le 23/09/2022 par le conseil syndical du SDE, et qu'à défaut de délibération la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur ALGRET, 1^{er} adjoint, trouve que le SDE se diversifie dans beaucoup de domaines, parfois pas adaptés aux petites communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, par 12 voix pour et 1 abstention, la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental et d'Energie des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

56. Objet de la délibération : 7. Finances / 7.9 Prises de Participation
SDE programme 2023. Electrification rurale éclairage public et transition énergétique.

Suite au courrier envoyé par le président du SDE en date du 26 octobre 2022, concernant les travaux que souhaiterait engager la commune de Pouyastruc pour l'année 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide :

1. Electrification rurale :

- Enfouissement du réseau électrique : chiffrage très rapidement d'environ 200 ml au Cami dou Pichou sur la partie haute du chemin.
- Renforcement : prévoir changement transformateur route de Collongues, vérifier également le transformateur (puissance) rue des Espiades/chemin du Bois (lotissement de 10 maisons prévu).

2. Eclairage public :

- Une réflexion est menée en conseil municipal pour l'amélioration de l'éclairage public pour 30 000,00 € de travaux dont 15 000,00 € de subvention SDE.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

57. Objet de la délibération : 7. Finances / 7.1 Décisions budgétaires
Fongibilité budgétaire des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

A la suite de ces explications le conseil municipal adopte à l'unanimité cette règle budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

58. Objet de la délibération : 7 Finances locales / 7.8 Fonds de concours
Fonds de solidarité logement 2022.

Après exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, répond favorablement à la demande du conseil départemental et vote, une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2022 d'un montant de 252.33 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

59. Objet de la délibération : .7 Finances locales / 7.10 Divers

Poursuites des travaux, rénovation de la Poste.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur BOUTET architecte, qui avait été missionné pour nous établir une esquisse et une estimation de travaux pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en 2 logements (délibération n°47 du 19/07/2022).

Ce travail réalisé l'architecte souhaite connaître la suite que nous donnons au projet.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de poursuivre le projet de réhabilitation du bâtiment,
- Demande à Monsieur le Maire d'informer l'architecte,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur ALEGRET, 1^{er} Adjoint, responsable de la commission bâtiment de prendre contact avec Monsieur BOUTET pour suivre le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Monsieur COMBES Joël, conseiller municipal, demande si la question de la sobriété énergétique sur la commune pourrait être abordée lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire répond, qu'il entend la demande.

Le secrétaire de séance
Christian ALEGRET

Le Maire
Michel PAILHAS